



CONTRAT DE SOUTIEN ET D'AIDE PAR LE TRAVAIL

LE PRESENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

- L'ESAT Léopold BELLAN, établissement géré par la Fondation Léopold BELLAN, 64, rue du Rocher, 75008 -PARIS, représentée par le Président, Monsieur Bertrand CUNY et sis au 22 rue de la République – 94360-Bry sur Marne, et représenté par la Directrice, Madame Françoise Bréchet

➤ L'usager

Nom-Prénom

BSIKRI Bilal

Date et lieu de Naissance 14/07/1987

Adresse 4 allée Louis Joubert 94500
Champigny

Téléphone domicile 01 45 16 03 22

- La Famille ☒ (1) ou le représentant légal ☐ (1) (1 cochez la case utile)

Nom - Prénom Mme K. H. Ennache Zalina

Adresse 4 allée Louis Joubert APP 448

Téléphone domicile 01 45 16 03 122

Nom - Prénom

Adresse

Téléphone domicile

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Le présent contrat est signé pour la période suivante

Nom-Prénom

Est inscrit à

Pour y bénéficier de l'offre de services ci-dessous, modifiable en cours d'année

Pour laquelle l'ESAT Léopold BELLAN met à sa disposition le plateau technique pluridisciplinaire dont il dispose (cf. livret d'accueil remis à l'intéressé à son admission).

. Article 1 : Projet Individualisé

Chaque année, l'ESAT LEOPOLD BELLAN s'engage à élaborer un Projet Individualisé en équipe pluridisciplinaire dans le trimestre suivant la signature du contrat d'aide par le travail et de soutien, en relation étroite avec l'usager

L'usager transmet à l'ESAT Léopold BELLAN tous les bilans qu'il juge utiles pour Son accompagnement et autorise l'équipe à travailler sur ces bilans.

Ce projet est régulièrement évalué par l'équipe, et plus spécialement au cours des réunions de Synthèse, en présence de l'usager et de son représentant légal ou tout autre intervenant si l'usager le souhaite.

L'usager s'engage à collaborer à la mise en œuvre de ce Projet et à son évolution en répondant aux invitations de l'équipe de l'ESAT à le rencontrer

Néanmoins, les parents ou les représentants légaux sont invités à rencontrer, à chaque fois que cela leur paraît souhaitable, les professionnels de l'ESAT, en ayant obtenu l'accord de l'usager en prenant rendez-vous.

. Article 2 : Accès à l'autonomie

En fonction des problèmes de santé et du Projet de l'usager, l'autonomie dans les trajets reste une priorité. L'usager sera amené à effectuer ses déplacements quotidiens domicile/ ESAT tout seul, sauf avis médical. Il pourra être amené aussi à effectuer des déplacements quotidiens autonomes s'il lui est proposé des détachements en entreprise extérieure, selon son projet professionnel

Article 3 : Litige

Tout manquement aux différents règlements applicables au sein de l'ESAT Léopold BELLAN ainsi que le non-respect de tout ou partie de ce contrat, **par l'un ou l'autre des signataires**, entraîneront le recours à la personne qualifiée chargée de la médiation.

ATTENTES FORMULEES PAR L'USAGER

Souhaits.....
.....
.....
.....
.....
Observations.....
.....
.....
.....
.....

ATTENTE DE LA FAMILLE OU DU REPRESENTANT LEGAL

Souhaits.....
.....
.....
.....
.....
Observations.....
.....
.....
.....
.....

L'utilisateur reconnaît que le règlement de fonctionnement lui a été remis et qu'il en accepte les termes

Fait à Champigny.....

Le 20/01/2009.....

Signature de l'utilisateur (2)

(2) Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ou du représentant légal (2)



ESAT Léopold BELLAN
22 Rue de la République
La Directrice de l'ESAT
F. 94360 BRY SUR MARNE
Tél. 01 48 82 53 00 - Fax 01 49 83 76 14
Esat.brysurmarne@bellan.fr